



## Accusation vol de 2 €

Par **Reglisse94**, le 11/06/2021 à 19:35

Bonjour,

Je suis totalement perdu.

J'ai été convoqué par ma supérieure qui m'accuses d'un vol de 2 € chez un client. Je n'ai pas volé, j'ai juste fait tomber sa veste, il y a 2 € qui ont été trouvé dans son jardin donc ils sont dans sa merde. Je lui ai donné les 2 €, il est parti dans mon agence en disant que je lui ai volé 2 €. Qu'est-ce que je risque en sachant que ma patronne veux je donne ma démission ?

Merci pour votre réponse.

Par **Tisuisse**, le 12/06/2021 à 08:04

Bonjour,

Ce que vous risquez ? pas grand chose voire rien du tout car c'est au client de prouver ce vol, pas à vous. Si votre patronne vous licencierait pour 2 € elle risquerait une condamnation plus importante par les prud'hommes, plus une plainte en diffamation, et là, c'est du pénal.

Par **Reglisse94**, le 12/06/2021 à 08:41

Elle me demande de demissioner

Par **jodelariege**, le **12/06/2021** à **09:24**

bonjour

vous n'avez aucun interet à démissionner et votre patronne a tout interet à ce que vous démissionnez ; ce n'est pas parce quelle vous le demande que vous etes obligée de l'accepter

lire ci dessous les avantages et inconvénients :

<https://www.juritravail.com/Actualite/Rupture-amiable-conventionnelle-commun-accord/Id/891>

lors du licenciement l'employeur doit justifier la rupture dans la lettre de licenciement cela va lui etre difficile de motiver par le vol de 2 euros.....surtout sans preuve.

attention au droit au chômage qui peut disparaitre en cas de démission.....

Par **amajuris**, le **12/06/2021** à **09:35**

bonjour,

la démission est une décision du salarié, votre employeur ne peut donc pas exiger que vous démissionnez.

s'il veut que vous quittiez l'entreprise, il doit vous licencier.

salutations